



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE DE L'EGALITE**
Arrêté de Police du 12 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par monsieur Folisi domicilié 188 rue de
l'Egalité à Guesnain
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de travaux de démolition d'un
muret situé sur sa propriété.

ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux de démolition d'un muret seront réalisés au 188 de la rue
de L'Egalité à compter du samedi 13 avril 2019 et pour une durée de
15 jours.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, monsieur Folisi est autorisé à
occuper le domaine public face à son habitation sis 188 rue de
l'Egalité.

ARTICLE 3

Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage des
usagers.

ARTICLE 4

Monsieur Folisi veillera à laisser les lieux en parfait état de
propreté.

ARTICLE 5

Monsieur Folisi,
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 12 avril 2019

Le Maire,
Maryline Lucas





MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE FRANCOIS
BACQUET**

Arrêté de Police du 12 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales*

*Vu la demande écrite formulée par Monsieur Dagot Sylvain
domicilié au N°609 de la rue F. Ferrer.*

*Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la livraison de sable
face au N° 28 de la rue François Bacquet à Guesnain dans le but
d'effectuer des travaux.*

ARRETE

ARTICLE 1

*Monsieur Dagot Sylvain est autorisé à installer temporairement
du sable sur un emplacement en domaine public lui étant
exclusivement réservé face au N°28 de la rue François Bacquet
le mardi 16 et mercredi 17 avril 2019.*

ARTICLE 2

*Il devra laisser la place nécessaire sur le trottoir pour le passage
des usagers.*

ARTICLE 3

*Monsieur Dagot veillera à laisser les lieux en parfait état de
propreté après le ramassage du sable.*

ARTICLE 4

*Monsieur Dagot,
Madame le Commissaire de Police de DOUAI sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GUESNAIN, le 12 avril 2019

Le Maire,
Maryline Lucas

